N° 73 SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Enregistré à la Présidence du Sénat le 23 octobre 2024

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 34-1 DE LA CONSTITUTION,

relative aux financements européens d'entités en lien avec les Frères musulmans et l'islam radical,

PRÉSENTÉE
Par Mme Nathalie GOULET,
Sénateur

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La présente proposition de résolution fait suite à une controverse concernant les financements européens via le programme « Erasmus+ », à destination d'entités liées aux Frères musulmans et à l'islam radical. Cette situation a suscité des interrogations quant à l'usage des fonds publics européens, dans un contexte où les actes antisémites et les atteintes à la laïcité augmentent.

La lutte contre le séparatisme et l'islam radical est une priorité déclarée. Cependant, les chiffres relatifs aux financements européens alloués à certaines organisations interrogent. Entre 2014 et 2023, l'Union européenne a versé des montants à des organisations dont les liens avec des idéologies extrémistes sont avérés. Ces financements incluent :

- 12 434 876 euros versés à l'ENAR (European Network Against Racism), une ONG antiraciste focalisée sur l'islamophobie, dont plusieurs cadres sont associés aux Frères musulmans;
- 6 449 597 euros versés à Islamic Relief Worldwide et 890 000 euros à Islamic Relief Germany qui est régulièrement accusée, notamment par l'universitaire Florence Bergeaud-Blackler, d'être proche des Frères musulmans ;
- 134 279 euros versés au FEMYSO (Forum of European Muslim Youth and Student Organisations), dont les membres incluent des associations controversées telles que Millî Görüş et la Ligue des musulmans de Belgique;
- -2 818 363 euros versés aux universités de la bande de Gaza. Plus spécifiquement, l'Université islamique de Gaza, établissement qui a accueilli des cadres du Hamas tels qu'Ismail Haniyeh et Mohammed Deif, a bénéficié de 1,7 million d'euros entre 2014 et 2022 dans le cadre des programmes « Instrument européen de voisinage » et « Instrument international de coopération de voisinage » ;

- 344 172 euros versés à l'Université de Gaziantep, où un hommage a été rendu à Ismail Haniyeh, ancien chef du Hamas.

Ces financements, qui bénéficient indirectement à des organisations participant à la promotion d'idéologies contraires aux valeurs républicaines et européennes, posent un problème de cohérence des actions publiques. Ces subventions, ignorées du grand public et échappant à un véritable contrôle démocratique, sont incompréhensibles et injustifiables.

L'opacité qui entoure l'attribution de ces subventions est également alarmante. Le budget de l'Union européenne, qui s'élève à 182,7 milliards d'euros, répartis en sept programmes, ne permet pas une traçabilité claire des financements versés à ces entités. L'accès à ces informations est limité à une section peu visible du site de la Commission européenne, le Financial Transparency System. En ce sens, le rapport 2024 de la Cour des comptes européenne relève que le budget de la politique de cohésion affiche un taux d'erreur de 9,3 %.

Il faut saluer l'adoption par le Parlement européen d'un amendement numéro 18 présenté par Céline Imart et plusieurs de ses collègues le 17 octobre 2024 visant à interdire tout financement à des structures en lien avec le terrorisme ou l'islamisme. Cet amendement a bien été voté mais pas la résolution budgétaire. Cette proposition constitue une avancée importante qui n'a pas pour l'heure de force contraignante. La présente proposition de résolution reste donc plus que jamais opportune.

Elle propose une révision des procédures d'attribution des subventions européennes en assurant une transparence et un contrôle des critères d'éligibilité. Dans l'attente de cette révision, il est proposé de geler les subventions prévues pour 2025 afin d'éviter de nouveaux financements aux entités liées à des idéologies extrémistes.

Proposition de résolution relative aux financements européens d'entités en lien avec les Frères musulmans et l'islam radical

- 1 Le Sénat,
- 2 Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- 3 Vu le chapitre XVI du Règlement du Sénat,
- Vu la Charte des Nations unies du 26 juin 1945,
- Vu la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948,
- Wu l'article 215 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950,
- Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012,
- Yu l'article 14, paragraphe 2 du modèle de convention de subvention de la Commission, relatif au respect des valeurs fondamentales de l'Union européenne,
- Considérant que le règlement financier de l'Union européenne prévoit que les entités qui sollicitent un financement de l'Union européenne sont tenues d'en respecter les dispositions, et sont contrôlées au regard des critères d'éligibilité et d'attribution, ainsi que de leur capacité financière et opérationnelle ;
- Considérant que les entités bénéficiaires de projets de l'Union européenne doivent « s'engager à respecter et à garantir le respect des valeurs fondamentales de l'Union européenne (telles que la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et les Droits de l'homme) », conformément au modèle de convention de subvention de la Commission ;
- Considérant que le non-respect de ces obligations peut entraîner une réduction du montant de la subvention et la suspension ou la résiliation de la convention de subvention ;

- Considérant que les associations ENAR (European Network Against Racism), Islamic Relief Worldwide, FEMYSO (Forum of European Muslim Youth and Student Organisations) ne respectent pas les principes prévus par la convention de subvention de la Commission européenne, par leurs liens assumés avec les Frères musulmans, révélés par Mme Florence Bergeaud-Blacker dans son ouvrage *Le Frérisme et ses réseaux*;
- Considérant que l'Université islamique de Gaza et l'Université de Gaziantep, bénéficiaires de subventions européennes, prônent un enseignement favorable à l'organisation terroriste du Hamas et en forment des cadres ;
- Considérant que l'agence Erasmus+, organe sous contrôle de la Commission européenne, a conclu des contrats avec l'Université des sciences islamiques de Skopje et le Forum Al Sharq, organismes dont les enseignements contreviennent aux principes fondamentaux européens en proposant des programmes portant sur l'islam politique;
- Considérant que ces entités ont reçu, entre 2014 et 2023, des subventions de la part de la Commission européenne d'un total de plusieurs dizaines de millions d'euros et qu'elles disposent de partenariats établis avec l'institution européenne, alors qu'elles contreviennent aux principes fixés par la convention de subvention ;
- Invite le Gouvernement à enjoindre à la Commission d'exclure les projets incompatibles avec les valeurs européennes ou poursuivant un objectif illégal de tout financement européen;
- Invite le Gouvernement à proposer une modification des procédures d'attribution des subventions communautaires aux associations en assurant une transparence et un contrôle des critères d'éligibilité;
- Invite le Gouvernement à enjoindre à la Commission de résilier la convention de subvention avec les entités susmentionnées ;
- Invite le Gouvernement à enjoindre à la Commission de suspendre, dans l'attente, les subventions prévues pour 2025 aux entités susmentionnées.